

**Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg  
31, rue du Geisbourg  
68240 - KAYSERSBERG VIGNOLE**



Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

---

## **Prestations de nettoyage de locaux**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

---

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**26 octobre 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services</p> <p><u>Objet</u> : Prestations de nettoyage de locaux</p>                                                                                |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg<br/>31, rue du Geisbourg<br/>68240 - KAYSERSBERG VIGNOBLE</p>                                                                 |
|    | <p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en application des dispositions de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique</p>                                    |
|    | <p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                      |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/">https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/</a></p>                                                                        |
|   | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                    |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                    |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>                                                                                                                                          |
|  | <p>La visite du site est obligatoire.</p>                                                                                                                                                                    |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.<br/>Aucune variante autorisée n'est prévue.<br/>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>                                                                        |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.<br/>La consultation comporte plusieurs prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.</p>                     |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments</p>                                                                                                               |

## SOMMAIRE

---

|            |                                                  |    |
|------------|--------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....                      | 4  |
| 1.1.       | Objet de la consultation .....                   | 4  |
| 1.2.       | Codes CPV.....                                   | 4  |
| 1.3.       | Durée .....                                      | 4  |
| ARTICLE 2. | DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 4  |
| ARTICLE 3. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....              | 5  |
| 3.1.       | Procédure de passation.....                      | 5  |
| 3.2.       | Allotissement.....                               | 5  |
| 3.3.       | Négociation.....                                 | 5  |
| 3.4.       | Prestations similaires.....                      | 5  |
| 3.5.       | Renseignements complémentaires .....             | 6  |
| 3.6.       | Visite de site .....                             | 6  |
| ARTICLE 4. | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....              | 6  |
| 4.1.       | Dossier de candidature.....                      | 6  |
| 4.2.       | Sous-traitance.....                              | 7  |
| 4.3.       | Groupements d'opérateurs économiques .....       | 7  |
| ARTICLE 5. | PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....                    | 8  |
| 5.1.       | Présentation du dossier d'offre.....             | 8  |
| 5.2.       | Variantes.....                                   | 9  |
| 5.3.       | Prestations supplémentaires éventuelles .....    | 9  |
| 5.4.       | Délai de validité .....                          | 9  |
| ARTICLE 6. | CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 9  |
| ARTICLE 7. | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....                | 10 |
| ARTICLE 8. | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....               | 11 |
| ARTICLE 9. | LITIGES ET DIFFÉRENDS .....                      | 12 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services** : Prestations de nettoyage de locaux.

L'accord-cadre se compose de plusieurs types de prestations à savoir :

- Des prestations récurrentes de nettoyage et d'entretien pour l'Espace nautique Arc-en-ciel, le Cosec d'Orbey, le Cosec de Kayzersberg et la Médiathèque de Kayzersberg ;
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'exécution de ces prestations (à chiffrer en PSE) ;
- Des prestations ponctuelles sur demande à l'Espace nautique ;
- Des interventions ponctuelles sur demande sur des sites de la CCVK mais non définis à l'accord-cadre.

Dans ce 3e cas de figure, il sera fait référence à l'article R.2122-7 du Code de la code publique. Une demande d'offre de prix sera alors effectuée en fonction des différentes tâches à exécuter. Le montant de cette nouvelle prestation sera ajouté au BPU.

**Lieu de prestation du service** :

**Espace Nautique Arc-en-Ciel** : 31b rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

**COSEC Orbey** : Rue Lefébure - 68370 ORBEY

**COSEC Kayzersberg** : 15 rue du Collège - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

**Médiathèque** : 2A, avenue Ferrenbach - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le montant de commande total est limité à **215.000,00 € HT**.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90911200-8 - Services de nettoyage de bâtiments

### 1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **24 mois**.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 décembre 2028.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir du premier bon de commande.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail quantitatif et estimatif
- Le CCAP
- Le CCTP

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

### **3.2. Allotissement**

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Pour éviter de rendre techniquement difficile le suivi de l'exécution des prestations, objet du marché, et en application des articles L.2113-11 et R.2113-3 du Code de la Commande publique, l'acheteur décide de ne pas allouer ce marché.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **3.4. Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (03) ans à compter de la notification du présent marché.

### 3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

### 3.6. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. Une première visite est organisée le **mardi 6 octobre 2026 à partir de 8h30**. Une autre date pourra être proposé ultérieurement sur demande.

Afin d'organiser au mieux la visite, l'inscription est obligatoire auprès de la CCVK par email : [l.gehl@cc-kaysersberg.fr](mailto:l.gehl@cc-kaysersberg.fr).

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidats sont invités à fournir :

- Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Copie de la convention en cours de validité conclue avec l'État (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS) attestant de leur qualité de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que la structure respecte les conditions d'effectifs de travailleurs en insertion prévues par la réglementation applicable.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles |
| 2  | Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.<br>elles sont prouvées par des attestations du destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat. |
| 2  | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                               |
| 3  | Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations                                                                                                              |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3  | Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif<br>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.                                        |
| 4  | Le mémoire technique<br>Il devra les thématiques abordées dans le cadre de l'analyse des offres et notamment les éléments suivants :<br>- Liste du personnel qui sera mis à disposition pour réaliser les prestations, qualification et expérience du responsable de site et action de formation du personnel,             |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement sur la réactivité du personnel d'encadrement, mesures prises pour la continuité de service</li> <li>- Procédure qualité du candidat,</li> <li>- Liste des formations proposées au personnel</li> <li>- Moyens techniques mis à disposition pour l'exécution des prestations</li> <li>- Liste descriptive et quantitative du matériel mis à disposition (fiche technique, mode d'emploi, etc)</li> </ul> |
| 5 | Le Cahier des clauses administratives particulières à accepter sans modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6 | Le Cahier des clauses techniques particulières à accepter sans modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue l'accord-cadre au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Le candidat est invité à chiffrer la mise à disposition du matériel de nettoyage selon les spécifications figurant au CCTP.

PSE 1 pour le site Espace nautique

PSE 2 pour le site Cosec Orbey

PSE 3 pour le site Cosec Kayzersberg

PSE 4 pour le site Médiathèque Kayzersberg

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N°                                              | Description                                                                                                                                                                                                             | Notation   |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1</b>                                        | <b>Valeur technique</b><br><i>Ce critère sera notamment jugé sur la base du mémoire technique joint à l'offre.</i>                                                                                                      | <b>50</b>  |
| 1.1                                             | Qualification et expérience du personnel dédié au marché<br><i>Concerne les agents chargés du nettoyage et les agents encadrants.</i>                                                                                   | 15         |
| 1.2                                             | Modalités de gestion et moyens mis en œuvre pour assurer les absences, les retards et les congés                                                                                                                        | 20         |
| 1.3                                             | Démarches mises en œuvre sur le suivi de la qualité des prestations<br><i>Concerne le contrôle qualité, auto-contrôle, actions correctives et outils de traçabilité, méthode de contrôle du stock de produits, etc.</i> | 15         |
| <b>2</b>                                        | <b>Prix</b><br><i>Ce critère sera apprécié sur la base des prix en € TTC figurant au DQE.<br/>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>                          | <b>40</b>  |
| <b>3</b>                                        | <b>Performance en matière de protection de l'environnement</b><br><i>Ce critère sera notamment jugé sur la base du mémoire technique joint à l'offre.</i>                                                               | <b>10</b>  |
| 3.1                                             | Optimisation des ressources et méthodologie (programme de formations et suivi proposé pendant toute l'exécution du marché)                                                                                              | 5          |
| 3.2                                             | Formation proposée (éco-nettoyage, sobriété énergétique, utilisation des équipements en milieu sportif/aquatique, etc)                                                                                                  | 5          |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                         | <b>100</b> |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Strasbourg

Tél. : 03.88.21.23.23

Email : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)